

DA 255 – 23.05

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 5'196'000.00 TTC DESTINÉ À LA RÉALISATION DE LA VOIE VERTE D'AGGLOMÉRATION RIVE DROITE (VVA RD) - TRONÇON LE LONG DU CHEMIN DE CHAMPS-PRÉVOST - SECTEUR 2 - SOUS-SECTEUR A, ET AUX OPÉRATIONS FONCIÈRES Y RELATIVES**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

**Préambule**

Le Plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023, adopté par le Conseil d'État le 3 novembre 2021, constate une hausse constante de la part modale vélo et piéton dans notre canton. Actuellement, près de la moitié des déplacements sont effectués à pied et à vélo, alors que cette proportion n'était que d'un tiers en 2000. Les résidents du canton continuent donc à être de plus en plus nombreux à opter pour ces modes, aussi bien au centre-ville qu'en couronne urbaine. Ainsi, le trafic cycliste a quasiment doublé (+95 %) entre 2005 et 2017 sur la période estivale.

Pour parcourir le dernier kilomètre entre son logement ou son lieu de travail et la gare la plus proche, comme pour les déplacements quotidiens pendulaires ou de loisirs, la mobilité douce se révèle donc toujours plus attractive comme alternative à la voiture individuelle. La marche ou le vélo sont en effet flexibles et souples, mais aussi sans contraintes et fiables.

C'est pourquoi le Canton met en œuvre un ambitieux projet de Voie verte d'agglomération en Rive droite (VVA RD). Sur le territoire communal, cette Voie verte offrira un nouvel espace public continu de 2.7 km entre le quartier de la Concorde et le chemin de Champs-Prévost, et poursuivra son chemin vers Meyrin et Satigny.

La VVA RD poursuit trois objectifs principaux :

- Favoriser le report modal, c'est-à-dire transférer un maximum de personnes de la voiture vers la marche à pied et le vélo.
- Offrir une meilleure qualité de vie, c'est-à-dire améliorer l'environnement quotidien en offrant un espace de promenade à des personnes qui habitent ou travaillent en Rive droite.
- Miser sur une conception durable, c'est-à-dire construire une infrastructure qui perdure au-delà de sa fonction initiale.

La VVA RD est constituée de trois secteurs distincts qui sont :

- Secteur 1 compris entre l'avenue Henri-Golay et le chemin de l'Étang : la demande d'autorisation de construire (DD 323219/1 déposée le 1<sup>er</sup> novembre 2022) correspondante est en cours d'instruction. Il est prévu de démarrer les travaux en juillet 2024, pour une durée de 18 mois.
- Secteur 2 compris entre la gare de Vernier et la gare de Meyrin, gare de Vernier non comprise : la demande d'autorisation de construire, déposée le 21 décembre 2021, est toujours en cours d'instruction (DD 317457/1) et les travaux sont prévus de démarrer d'ici la fin de cette année. Le sous-Secteur A, soit la partie verniolane, est l'objet de la présente délibération.
- Secteur 3 compris entre la gare de Meyrin et la route de Satigny : le projet est toujours en cours d'étude.

Il est précisé que la connexion de la passerelle de l'Aventure reliant le quartier de l'Étang à la gare de Vernier ne fait pas partie du Secteur 2 : initialement, cette connexion, qui comprend la réalisation d'une liaison de mobilité douce à l'arrière des quais de la gare de Vernier et d'une passerelle au-dessus de la

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

route de Pré-Bois, devait être réalisée par les CFF dans le cadre de la prolongation desdits quais qui doit intervenir en 2024. Finalement, les CFF ont souhaité en 2021 privilégier leurs efforts sur le projet ferroviaire : c'est l'État de Genève, en lien avec la VVA RD, qui pilote à présent cet objet (en rouge à la Figure 1) dont le financement est assuré à travers la mesure 33-10 du PA2 (pour la partie aménagement de mobilité douce à l'arrière du quai) et la loi cantonale H 1 60 (pour la passerelle de Pré-Bois). La réalisation de cette passerelle devrait intervenir en 2025.



Figure 1. – Le tracé en vert de la VVA RD et ses secteurs (en rouge, la passerelle de l'Aventure et en bleu les aménagements réalisés dans le quartier de l'Étang)

Une partie de la VVA RD a déjà été réalisée au sein du quartier de l'Étang, toujours sous financement de l'État de Genève (tronçon bleu à la Figure 1).

La VVA RD est aussi le projet emblématique du projet d'agglomération du Grand Genève de deuxième génération, défini dans la mesure 33-11a, cofinancé par la Confédération et inscrit dans la Loi d'investissement 11 863 votée par le Grand Conseil « Loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement relative à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) » du 13 octobre 2016.

Les Communes se sont entendues pour déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet à l'Office de l'urbanisme, plus précisément à la Direction des projets d'espaces publics (DPEP). La VVA RD est donc avant tout un projet d'importance cantonale, auquel les Villes de Meyrin et de Vernier ainsi que la commune de Satigny ont été intégrées dans les discussions et processus de décisions tout au long des études, selon les secteurs considérés. La forte implication des communes étant rendue nécessaire du fait du tracé de la VVA RD traversant leurs territoires, mais aussi et surtout en raison de la domanialité future de la VVA RD qui sera majoritairement communale.

La présente délibération expose dans les grandes lignes certains principes de la VVA RD ainsi que les caractéristiques techniques propres au Secteur 2, en particulier au tronçon situé sur la Commune de Vernier, mais précise aussi les incidences administratives ainsi que les implications financières et foncières pour cette dernière.

## **Enjeux et caractéristiques de la VVA RD**

Il convient avant tout de rappeler qu'une Voie verte est un espace public d'importance régionale dédié aux mobilités actives – moyens de transports pour lesquels nous devons solliciter notre énergie et nos muscles pour avancer – si possible hors trafic motorisé, et qui doit garantir l'égalité de genres et d'âges dans son utilisation, ainsi que l'intégration des personnes à mobilités réduites (PMR) et malvoyantes.

Une Voie verte doit donc être clairement identifiable parmi les autres voies dédiées à la mobilité active au sein de l'agglomération, grâce à des aménagements très qualitatifs.

Elle doit aussi garantir la sécurité de toutes et de tous grâce à une réduction efficace du différentiel de vitesses entre les différents usagers.

La VVA RD est pensée pour répondre à ces différents enjeux.

Par ailleurs, la VVA RD dessert et relie des quartiers très différents et parfois peu connectés. Elle améliore le cadre de vie des quartiers par des aménagements actuellement absents ou trop distants pour profiter à la marche et même au vélo. Toute personne doit se sentir légitimée à utiliser la VVA RD pour les trajets de son choix, qu'ils soient courts ou longs, selon les besoins du moment.

La VVA RD est donc avant tout un espace public arboré, fluide et ouvert sur la Ville, au contraire d'une infrastructure étanche qui ne ferait que traverser les quartiers sans autre considération qu'une logique de raccordement.

La VVA RD est aussi un projet de biodiversité. Des cordons d'arbres et d'arbustes principalement indigènes (déjà présents dans le bassin genevois et adaptés aux conditions locales), ainsi que d'autres milieux favorables à l'avifaune et à la découverte de la nature, renforceront le réseau écologique actuel.

## **La concertation au cœur des réflexions sur l'aménagement de la VVA RD**

Une démarche de concertation est conduite depuis décembre 2019 avec les associations et les personnes riveraines ou résidentes. Des ateliers thématiques et des balades in situ ont eu lieu. Une enquête par questionnaire a été réalisée en 2020 et une autre en 2021.

Une majorité des personnes interrogées estime que la VVA RD devrait amener un changement de leurs habitudes de déplacement (promenades, trajets quotidiens, activités en famille). Les souhaits d'équipements pour une VVA RD agréable et utilisable mettent au premier plan l'accès à l'eau potable, les stationnements vélos et les espaces ombragés. La question de la cohabitation entre différentes catégories d'utilisatrices et d'utilisateurs est un sujet fréquemment abordé.

Concernant le Secteur 2, 40 séances de travail ont eu lieu entre 2020 et 2022 avec les propriétaires et avec des entreprises, dont les accès directs se trouvent sur les chemins Adrien-Stoessel et Champs-Prévost, afin de trouver avec les intéressés des solutions d'aménagement de la VVA RD compatibles avec leurs besoins.

## **La VVA RD en tant que maillage central de la mobilité active en Rive droite**

Sur la VVA RD, les personnes à pied, les PMR et les personnes malvoyantes sont à égalité de droits et d'obligations avec les cyclistes, dans le respect mutuel.

Sur une Voie verte, tout le monde doit en effet adapter son comportement à la présence des autres (article 26 LCR) : chacun doit se comporter, dans la circulation, de manière à ne pas gêner ni mettre en danger

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

ceux qui utilisent la route conformément aux règles établies. Une prudence particulière s'impose à l'égard des enfants, des infirmes et des personnes âgées, et de même s'il apparaît qu'un usager de la route va se comporter de manière incorrecte.

Parmi les cyclistes, celles et ceux qui désirent à tout prix rouler vite en tout temps, emprunteront de préférence les axes forts vélos aménagés à leur intention sur les grands axes urbains, tels que les routes de Vernier et de Meyrin.

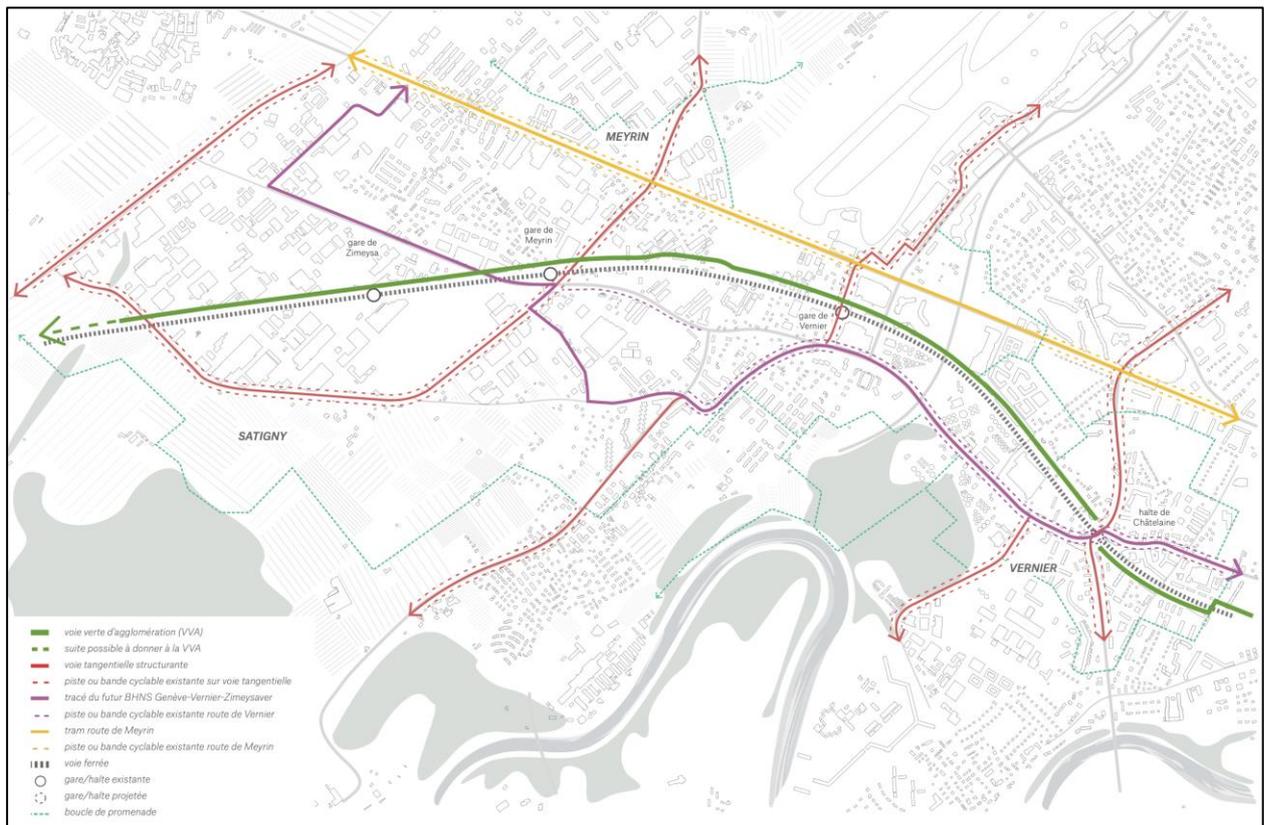


Figure 2. – LA VVA RD en tant qu'ossature du réseau de mobilité active en rive droite.

Par conséquent, le maillage de la mobilité active en Rive droite, se décline selon les typologies suivantes ;

- La VVA RD (en vert à la Figure 2) est une voie structurante hors trafic, continue et bien lisible à travers l'agglomération genevoise. Elle garantit des déplacements confortables et sécurisés pour les piétons comme pour les cyclistes. Elle s'accroche aux gares et favorise ainsi l'intermodalité. Elle constitue un espace public à l'échelle du quartier (espace de proximité) et de l'agglomération (parc linéaire).
- Les voies radiales ou axes forts vélos (en jaune et violet à la Figure 2) relient la périphérie au centre et inversement, par un aménagement en site propre dédié aux vélos. Les axes forts vélos se trouvent sur les grands axes urbains, tels les routes de Meyrin et de Vernier.
- Les voies tangentielles ou connecteurs (en rouge à la Figure 2) relient les différents quartiers au sein de la ville. Les voies tangentielles sont bien connectées aux grands axes urbains.
- Les boucles de promenades (en bleu à la Figure 2) se trouvent en dehors des grands axes urbains et privilégient la découverte des parcs, des forêts, des cours d'eau, des espaces agricoles ou du patrimoine.

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

## **Le projet de la VVA RD - secteur 2**

### ***Le tracé de la VVA RD et ses impacts sur la circulation***

Le tracé de la VVA RD sur le secteur 2, d'une longueur de 1'400 m environ, se déploie entre la gare de Vernier et la gare de Meyrin en longeant les voies CFF. Le tracé emprunte le chemin Champs-Prévost (550 m) et le chemin Adrien-Stoessel (850 m), qui sont respectivement situés sur les communes de Vernier et Meyrin.

Ces deux chemins parcourent une partie de la zone industrielle et artisanale des Batailles (ZIBAT), ainsi que de la zone industrielle de Meyrin, Satigny, Vernier (ZIMESAVER) caractérisées par la présence de dépôts et centres de manutention de bois, de carrosseries, de menuiseries, de serrureries, de locaux de stockage, de parkings, notamment le parking des TPG, avec aussi quelques poches d'habitations. Ces lieux sont accessibles soit directement depuis la voie principale, soit par le biais de voies de desserte.

Aucun espace public qualitatif n'est actuellement aménagé le long du tracé, ni arborisation, pas plus que des mesures favorables aux piétons ou aux cyclistes.

À noter que le patrimoine architectural est limité à l'ancienne école secondaire rurale de Meyrin-Gare et aux divers bâtiments « ferroviaires » de la ligne Lyon - Genève (Gare de Cornavin) inaugurée en 1858, qui comprend les gares, le buffet de la gare de Meyrin et les maisons des garde-barrières.

Des planifications directrices, qui intègrent le projet de VVA RD, couvrent ce territoire : le plan directeur de zone de développement industriel et artisanal des Batailles (PDZIBAT-NORD n°29'975/B), adopté par voie d'arrêté par le Conseil d'État le 4 mai 2022, ainsi que le plan directeur de la zone de développement d'activités mixtes « Ecoparc industriel de Meyrin et Satigny » (PDZDAM n°30'100), encore en cours d'étude. Ces deux plans prévoient que les accès futurs aux parcelles se fassent par les dessertes existantes au Nord, de sorte à libérer les chemins Adrien-Stoessel et Champs-Prévost du trafic individuel motorisé, au profit d'une VVA RD élargie.

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

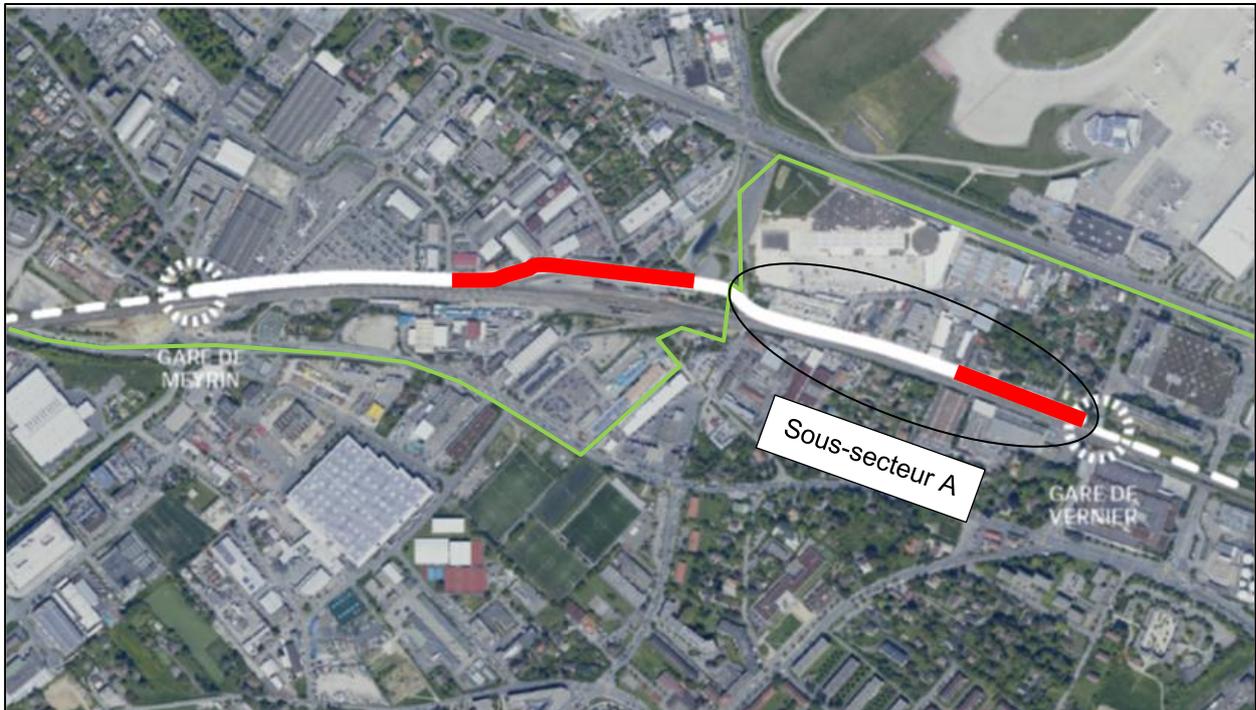


Figure 3. – Le tracé de la VVA RD - secteur 2  
(rouge : mixité entre usagers motorisés ou non / blanc : séparation des flux)

Ainsi, en attendant que ces zones se développent, deux tronçons (en rouge à la Figure 3) de la VVA RD autoriseront la circulation des véhicules légers et des poids lourds (ayants droit uniquement), et ce afin de ne pas péjorer l'activité des entreprises actuellement présentes sur le site. Ils ont été aménagés en tenant compte notamment des gabarits spécifiques des poids lourds et en limitant la vitesse à 30 km/h.

Le reste de la VVA RD (en blanc à la Figure 3) remplit les fonctions originelles souhaitées : des contre-allées réservées aux utilisateurs motorisés de la zone industrielle sont toutefois aussi présentes selon les tronçons considérés.

Aujourd'hui, le flux de véhicules est relativement élevé sur le futur axe de la VVA RD en raison essentiellement du trafic de transit pour rallier la route de Pré-Bois depuis la commune de Meyrin, afin d'éviter d'emprunter les grands axes trop souvent saturés.

Compte tenu des grands projets à venir (BHNS, barreau de Montfleury, développement des zones industrielles), les différentes études de circulation menées jusqu'ici ont montré que le report de trafic sur les grands axes, imputable aux modifications du schéma de circulation de la VVA RD, sera négligeable.

### **Les principes de matérialité de la VVA RD**

Les changements de revêtements de sol sont utilisés pour annoncer une modification du régime des circulations, pour renforcer l'attention ou pour guider les cyclistes. Ils contribuent à l'assimilation des règles de priorité applicables. Les changements de revêtements sont aussi particulièrement bien adaptés pour mettre en évidence les espaces de séjour.

En outre, le revêtement utilisé peut influencer la vitesse de circulation. Il faut pour cela tenir compte du fait que les cyclistes et les PMR utilisent spontanément les surfaces peu résistantes au roulement.

En revanche, les surfaces pavées, avec une finition lisse, sont généralement associées à des surfaces piétonnes. S'y déplacer à vélo est moins agréable que sur une surface en enrobé bitumineux, ce qui a pour effet de ralentir la vitesse des cyclistes.

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

Les surfaces en matériau naturel (tel que le gravier stabilisé), utilisées pour les zones de séjour et les accotements des surfaces circulées, ont un bilan écologique beaucoup plus favorable que les surfaces en matériaux dérivés du pétrole (enrobés) ou du ciment (béton). Elles sont également moins attractives pour les cyclistes et de fait réduisent leur vitesse. En outre, grâce au bruit que font les vélos sur un revêtement naturel, les cyclistes sont mieux perçus par les piétons.

Les revêtements différenciés longitudinaux induisent une séparation des flux et un sentiment de territoires réservés. En revanche, l'utilisation de revêtements différenciés perpendiculairement à la chaussée a un effet ralentisseur.

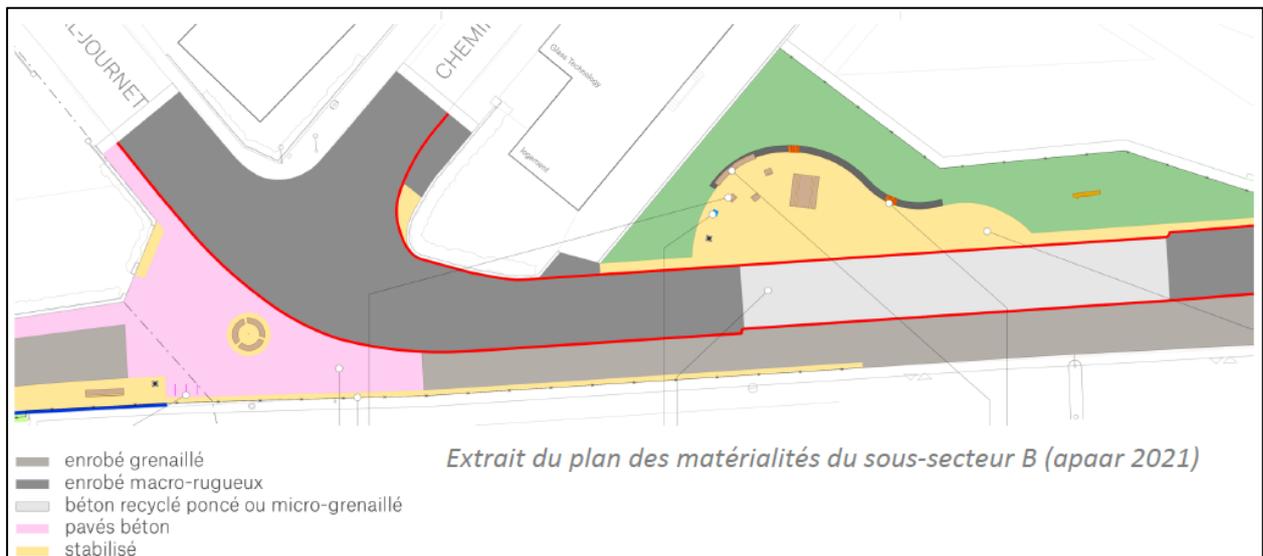


Figure 4. - Extrait du plan des matérialités d'un tronçon de la VVA RD (Secteur Meyrin)

Le projet exploite les avantages de différents types de revêtements. L'enrobé grenailé distingue les surfaces de cheminement, le pavé ou le dallage béton marquent les transitions (changement de régime, accès aux parcelles privées) et les matériaux naturels sont principalement destinés aux espaces de séjour.

#### **Les spécificités du projet sur le Sous-secteur A (partie verniolane – chemin de Champs-Prévost)**

Le tracé de la VVA RD - Secteur 2 sur la Commune de Vernier, illustré à l'annexe 1, prend emprise sur l'ensemble du chemin de Champs-Prévost (Sous-secteur A) et peut être scindé en trois parties distinctes :

- La partie entre le giratoire du chemin des Coquelicots et le numéro 8 sis chemin de Champs-Prévost.
- La partie située entre le numéro 8 sis chemin de Champs-Prévost et le nouvel accès menant vers le dépôt TPG « En Chardon ».
- La partie située le long du parking des Caravanes.

Ces trois tronçons sont présentés ci-après.

#### Tronçon Giratoire du chemin des Coquelicots - le numéro 8 sis chemin de Champs-Prévost

- Circulation : sur ce tronçon de la VVA RD, les riverains sis 23, 25 chemin des Coquelicots et 6 et 8 chemin de Champs-Prévost sont autorisés à s'engager depuis le giratoire des Coquelicots sur le chemin de Champs-Prévost en véhicules motorisés : ces mêmes riverains sis 23, 25 chemin des Coquelicots ont également la permission de sortir par le giratoire.

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévoist - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

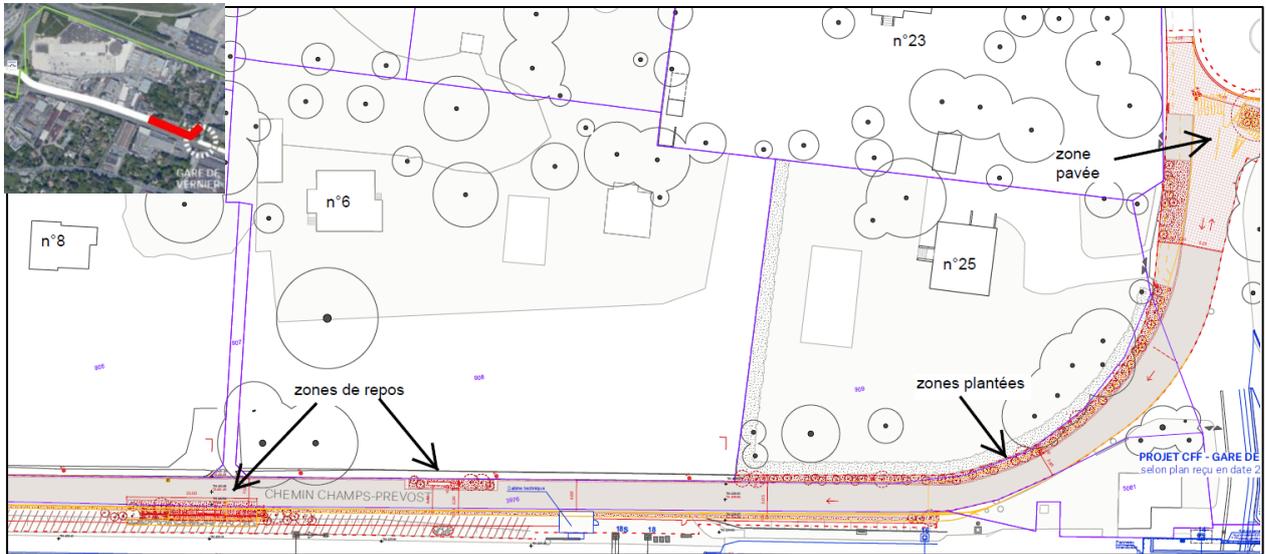


Figure 5. – Aménagement de la VVA RD sur le chemin de Champs-Prévoist (1/4)

- Matérialité des voies de circulation : l'entrée sur le chemin de Champs-Prévoist à partir du giratoire est en pavés afin de bien marquer le début de la VVA RD. Le reste du chemin est en enrobé grenailé.
- Zones de repos : deux zones de repos en matière argilo-calcaire avec bancs et entourées d'arbres sont projetées. Une pergola végétalisée est aussi prévue pour l'aire située côté voies CFF avec installation d'une borne fontaine.
- Une bande constituée d'arbustes indigènes sera aménagée dans le virage en lieu et place du trottoir existant.

Tronçon numéro 8 sis chemin Champ Prévoist et l'accès vers « En Chardon »

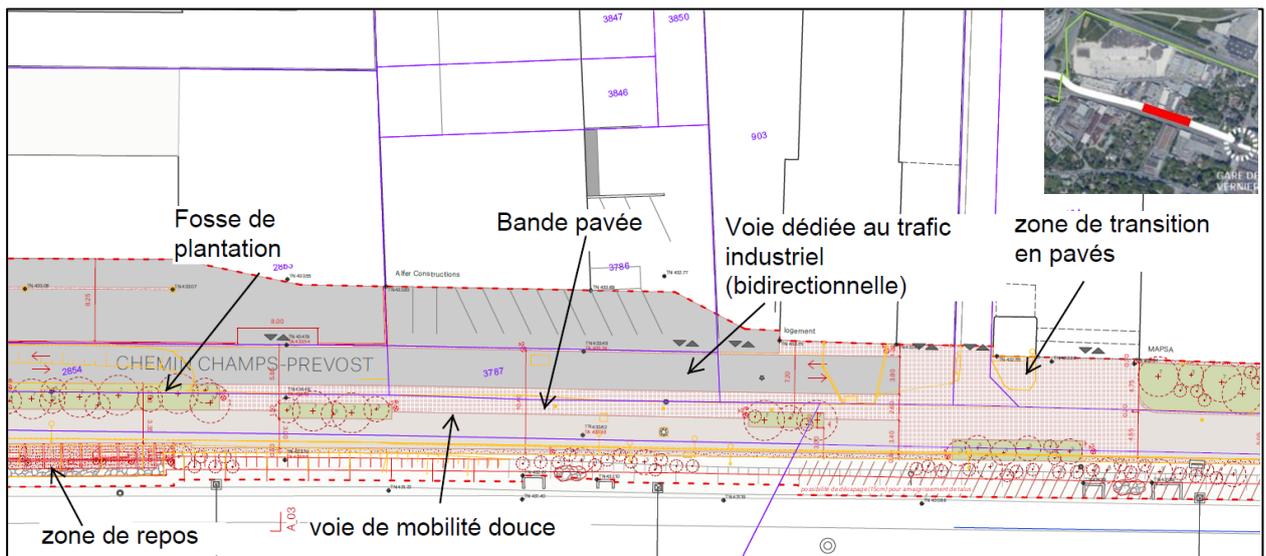


Figure 6. – Aménagement de la VVA RD sur le chemin de Champs-Prévoist (2/4)

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

- L'interface entre le tronçon présenté ci-avant et celui-ci, est matérialisée par une surface pavée au droit de la parcelle 904 de Vernier sur toute la largeur de la VVA RD, afin de bien marquer qu'un changement s'opère au niveau de la gestion des flux entre ces deux tronçons. En effet, sur cette section, les véhicules motorisés (et autorisés à emprunter le chemin de Champs-Prévost) et les usagers de la VVA RD disposent chacun d'une voie propre pour circuler, séparées entre elles par une bande pavée circulaire interrompue par une fosse de plantation de 2.6 m de large. La voie dédiée à la mobilité douce fait environ 3.5 m de large, alors que la route dédiée au trafic motorisé en bidirectionnel fait 4 m de large.

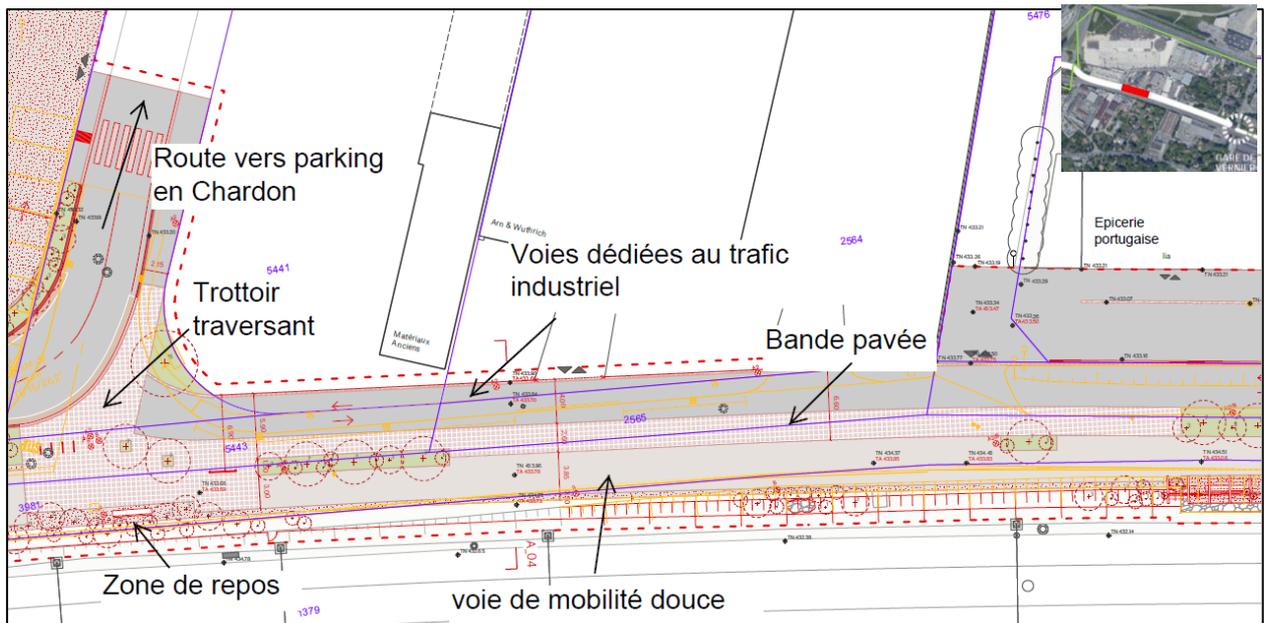


Figure 7. – Aménagement de la VVA RD sur le chemin Champ Prévost (3/4)

- Au niveau de l'accès réalisé récemment dans le cadre du dépôt En Chardon, la voie de circulation dédiée au trafic motorisé sera interrompue par la réalisation d'un trottoir traversant et d'une place en pavés permettant de marquer la transition avec le tronçon adjacent.
- Des zones de repos sont disposées sur cette section : une au niveau de la place en pavés mentionnée ci-avant et l'autre en face de l'épicerie portugaise. Ces zones, en argilo-calcaire, seront pourvues d'une pergola végétalisée, d'un banc et agrémentées de plantations arbustives. Celle en face de l'épicerie disposera d'une borne fontaine.
- À noter que sur ce tronçon, la route est abaissée jusqu'à 1 m afin d'assurer une meilleure connectivité avec les abords de la zone industrielle, mais aussi pour respecter les contraintes relatives aux limites de hauteur imposées par les CFF en bordure des voies. De ce fait, une partie des réseaux techniques des SIG nécessite d'être déplacée pendant la mise en œuvre des travaux.

#### Tronçon le long du parking des Caravanes

- La configuration de ce tronçon est identique au tronçon précédent, à l'exception de la bande centrale matérialisée par une fosse de plantation continue et infranchissable.
- La voie de circulation dédiée au trafic motorisé est toujours en bidirectionnel sur une largeur de 4.8 m : un passage piéton sera aussi créé au début de l'accès En Chardon.
- La voie dédiée à la mobilité douce offrira une largeur de 5 m et sera agrémentée de bancs disposés le long.

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

- Le parking des caravanes sera redimensionné afin de permettre à la VVA RD d'aménager des voies dédiées au trafic industriel, séparées de celles empruntées par les usagers de la Voie verte.

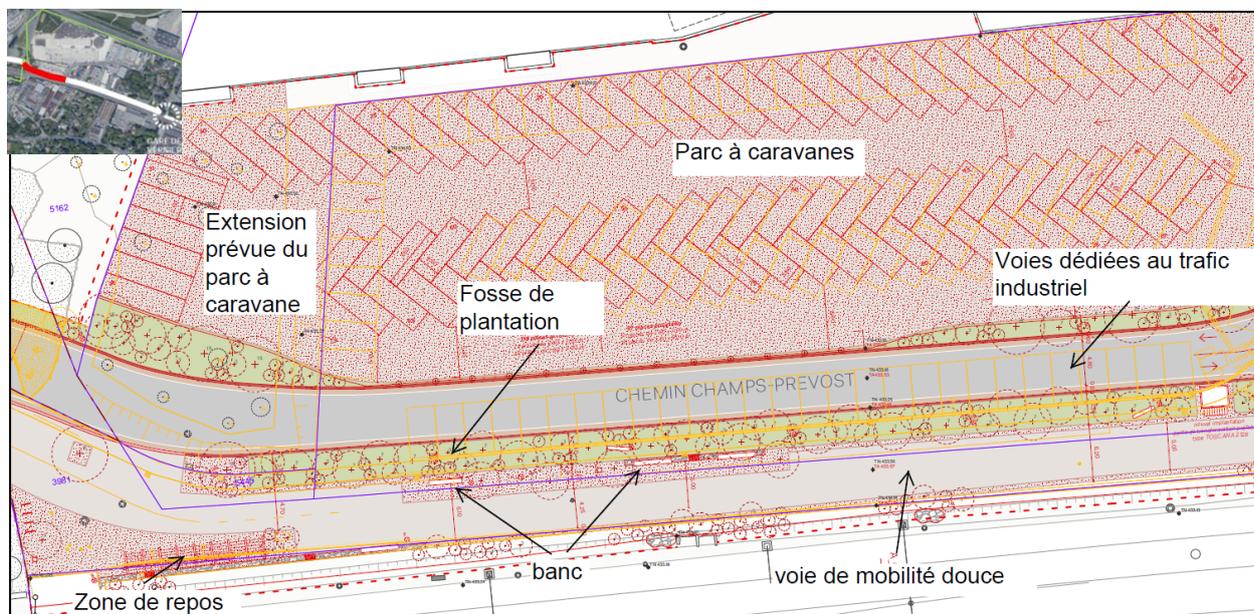


Figure 8. - Aménagement de la VVA RD sur le chemin Champs-Prévost (4/4)

## Éclairage public

Le tronçon verniolan, tout comme le reste de la VVA RD, sera équipé d'un nouvel éclairage LED basé sur une utilisation intelligente des luminaires avec la possibilité de gérer à distance les heures et les niveaux d'éclairage. L'éclairage sera conçu afin d'offrir la sécurité nécessaire aux utilisateurs de la Voie verte et des contre-allées.

## Gestion des eaux

Le projet de la VVA RD, sur la partie verniolane, intègre aussi les aspects liés à la gestion des eaux. Aujourd'hui, les eaux usées et pluviales des bâtiments de la ZIBAT Nord sont acheminées vers le réseau de la route de Meyrin, excepté pour un bâtiment situé sur la parcelle 904 de Vernier.

Le long de chemin Champs-Prévost, il existe un réseau d'eaux mélangées situé dans le talus CFF et qui reprend les eaux de la parcelle précitée, mais aussi une partie des eaux de la ZIBAT Sud et de l'ancienne gare de Meyrin. À moyen terme, ce collecteur sera dédié uniquement aux eaux usées. Le projet de la VVA RD intègre le principe d'infiltration des eaux de chaussées dans les fosses des arbres ou dans les accotements. Ainsi, aucun collecteur d'eaux de chaussée ne sera posé tout le long du chemin de Champs-Prévost. Seuls les collecteurs récupérant les éventuels trop pleins des fosses seront connectés au réseau d'eau mélangée existant. À noter que, dans cette configuration, le coût des fosses de plantation est pris en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

### Cessions et coûts fonciers

L'emprise de la VVA RD s'étend sur des domanialités très diverses : domanialité privée communale, publique communale (dp), privée cantonale, Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), CFF et privés. Le tableau ci-dessous présente les emprises définitives de la VVA RD sur tout le secteur 2 (deux colonnes du milieu) et sur la partie verniolane uniquement du secteur 2 (deux colonnes de droite).

Domanialité	Secteur 2		sur commune Vernier (sous-secteur A)	
	Emprise m2	%	Emprise m2	%
Commune Vernier	4'651	22.16%	4'651	56.42%
Commune Meyrin	10'077	48.02%		0.00%
FTI	1'593	7.59%	1'363	16.53%
CFF	2'529	12.05%	1'499	18.18%
Privés	1'776	8.46%	373	4.52%
Privé Cantonal	358	1.71%	358	4.34%
<b>Total</b>	<b>20'984</b>	<b>100.00%</b>	<b>8'244</b>	<b>100.00%</b>

Tableau 1. – Répartition des surfaces de la VVA RD – secteur 2 selon domanialité

Les emprises définitives de la VVA RD sur fonds privés (privé communal, FTI, privés et privé cantonal) seront cédées au domaine public communal. Sur le parcellaire CFF, des servitudes d'usage public, de superficie ou d'empiètement seront constituées en faveur de la Ville de Vernier pour une durée de 40 ans.

Vous trouverez en annexe 2 le tableau présentant le détail des cessions et servitudes prévues (emprises définitives). Les fiches d'emprises relatives aux cessions sont jointes en annexe 3.

Afin d'avoir une vision d'ensemble de l'opération sur le secteur 2 et à défaut de disposer de fiches pour les emprises sur domaine public communal et pour les servitudes à constituer sur domanialité CFF, vous trouverez en annexe 1 un plan reproduisant le tracé de la VVA RD secteur 2 (sous-secteur A) avec mention des numéros des parcelles concernées.

Dans le cadre des accords entre la Ville de Vernier et le Canton, ce dernier à la charge de l'ensemble des opérations liées aux acquisitions foncières, à savoir négociations puis instructions au notaire et au géomètre, avec l'assistance de la Commune si besoin.

Les coûts des acquisitions, ainsi que les coûts induits (honoraires et frais de notaire et de géomètre) pour les acquisitions et les servitudes sont présentés dans le tableau ci-après ; ces frais seront, dans un premier temps, payés par la Commune, puis lui seront remboursés dans leur intégralité par le Canton, exception faite pour le mandat foncier qui sera pris en charge directement par le Canton.

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

Coûts fonciers	Vernier
Acquisitions foncières CHF HT	230'316
Frais notariés et géomètres CHF HT	73'460
<b>Total CHF HT</b>	<b>303'776</b>

Tableau 2. – Estimation des coûts fonciers (secteur 2)

Pour la Ville de Vernier, le coût total pour les acquisitions foncières et la constitution de servitudes, frais de notaire et de géomètre inclus pour le secteur 2 est estimé à CHF 303'776.00 HT.

Comme cela ressort du modèle d'acte de constitution de servitudes joint en annexe 4, les servitudes d'usage public, de superficie ou d'empiètement à constituer sur domanialité CFF, seront octroyées à la Ville de Vernier pour une durée de 40 ans et à titre gratuit. Les seuls coûts de ces servitudes sont donc ceux relatifs aux actes notariés et de géomètre inclus dans le tableau ci-dessus.

### Coûts des travaux, ventilation des coûts et subventions

Aujourd'hui, le montant des travaux (honoraires compris) pour la réalisation de la VVA RD – Secteur 2 est devisé à environ CHF 20'124'000.00 HT. Les honoraires comprennent l'ensemble des prestations de mandataires pour les phases SIA 31 à 53. Pour déterminer le coût des travaux et des honoraires par domanialité, les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus ont été appliqués sur ce montant.

Il ressort la ventilation suivante :

Domanialité	Vernier	Meyrin	FTI	CFF	Privés	Privé cantonal
Coût tx et honor. CHF HT	20'123'878					
Ventilation %	22.16%	48.02%	7.59%	12.05%	8.46%	1.71%
CHF HT	4'460'358	9'663'950	1'527'704	2'425'338	1'703'203	343'326
	4'460'358	9'663'950	1'527'704	4'471'866		

Tableau 3. – Estimation du montant des travaux (y.c. honoraires) de la VVA RD – Secteur 2

La prise en charge de ces coûts a été fixée de la manière suivante :

- Le Canton assume les coûts liés aux travaux sur domanialité privée, fédérale et cantonale, soit un coût total estimé à CHF 4'470'000.00 HT.

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

- Les Communes et la FTI financent les travaux sur leur domanialité et dont les coûts respectifs sont calculés en appliquant les ratios du tableau ci-avant au coût total des travaux de la VVA RD Secteur 2, soit pour la Ville de Vernier, un coût estimé à CHF 4'460'000.00 HT.

Par ailleurs, un montant de 2% des coûts des travaux liés à la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Canton est accordée.

Ces coûts seront réactualisés en fonction de l'avancement du projet, tout en gardant les mêmes principes de calculs.

Des subventions seront également octroyées aux Communes et au Canton (pour la subvention fédérale uniquement) :

- Subventions fédérales liées au PA2 et issues de loi cantonale L 11863 : le montant de la subvention fédérale allouée au Secteur 2 de la VVA RD s'élève à CHF 3'045'000.00 HT (base octobre 2020). La contribution fédérale correspondant à 40% des coûts imputables, mais plafonnée à CHF 3'045'000.00 HT.

La part octroyée à chaque Commune est déterminée par l'application d'un ratio correspondant au montant des travaux estimés selon le régime foncier (CHF 4'460'000.00 HT pour la Ville de Vernier) rapporté au montant total des travaux imputables estimé à CHF 21'928'000.00 HT, sur le montant de la subvention fédérale (CHF 3'045'000.00 HT), soit un montant subventionné estimé à CHF 619'445.00 HT.

- Subvention du Fonds intercommunal des équipements (FIE) : selon les directives reçues du FIE sur le financement des voies publiques communales, le FIE subventionne au maximum CHF 412.5/m<sup>2</sup> dans le cas d'une requalification. Les calculs montrent que ce ratio est largement dépassé dans le cadre des aménagements projetés sur le domaine communal de la Ville de Vernier. Par conséquent, la subvention du FIE est estimée à ce jour à CHF 1'781'000.00 HT (CHF 383.00/m<sup>2</sup> x 4'651 m<sup>2</sup>).
- Subvention du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) : dans sa séance du 3 février 2022, le FIA a validé le principe de financement de la variante de déconnexion/infiltration des eaux pluviales (présenté en p.10) à hauteur d'un montant plafond de CHF 850'000.00 HT. À ce jour, les modalités de répartition de cette subvention entre les deux communes n'ont pas encore été définies. Selon les premières estimations, le montant des travaux d'assainissement pour la partie verniolane est d'environ CHF 420'000.00 HT remboursés par le FIA sous forme de loyers (40 ans).
- Subvention cantonale exceptionnelle à 100% des acquisitions foncières issue de l'enveloppe de subvention de la loi cantonale L11863 : les Communes seront intégralement remboursées par le Canton en lien avec les frais liés aux acquisitions foncières incluant aussi les frais notariés et de géomètre.

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

Pour résumer, le montant des engagements communaux ainsi que les subventions qui seront allouées à la Ville de Vernier sont estimés ainsi :

Coûts à la charge de Vernier	CHF HT	Subventions perçues par Vernier	CHF HT
Coût à la charge de la Ville de Vernier (tx et honoraires) - dont 420'000 CHF (estim.) de travaux d'assainissement	4'460'358	Subvention fédérale	619'445
Coût de la délégation de MO (2% sur travaux (3'748'728) sans les honoraires)	75'695	Subvention FIE	1'781'372
Total	4'536'053	Subvention FIA (420'000)*	-
Coûts fonciers	303'776	Subvention cantonale liée aux coûts fonciers	303'776
Total des coûts	4'839'829	Total subventions	2'704'593
Coût net CHF HT			
2'135'236			

Tableau 4. – Coûts à la charge de la Ville de Vernier et estimations des subventions à percevoir (\*subvention FIA perçue sous forme de loyers)

### Protocoles et convention

Selon les opérations ou sujets considérés, différents accords ont été formalisés entre les Communes, l'Office de l'urbanisme, la FTI et les CFF afin de préciser les engagements et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre du projet de la VVA RD et dont leurs contenus respectifs sont résumés ci-après.

#### **Protocole d'accord entre la République et Canton de Genève, les Villes de Meyrin et Vernier, la FTI**

Ce protocole fait office de document de référence dans le cadre des engagements pris entre les quatre parties étant donné qu'il permet de :

- arrêter le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage au Canton tout au long du projet jusqu'à l'achèvement des travaux, et ce pour la totalité du Secteur 2 de la VVA RD ;

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

- définir les rôles du Canton, des Communes et de la FTI durant la mise en œuvre du projet ;
- fixer un montant prévisionnel global des travaux ainsi que des coûts induits (frais de pilotage, coûts fonciers, ...) et estimer les subventions qui seront perçues selon les éléments décrits dans le précédent chapitre ;
- déterminer une clé de répartition de prise en charge des coûts ainsi que des recettes attendues selon les éléments décrits dans le précédent chapitre ;
- préciser le montage financier à mettre en place pour la bonne exécution de la VVA RD : le montant à la charge des Communes sera versé sous forme d'acomptes au Canton selon un échéancier prédéterminé : le Canton se chargeant de régler l'ensemble des factures des différents prestataires ;
- présenter les principes convenus en matière de cessions foncières et d'octroi de servitudes et confirmer le remboursement par le Canton de l'intégralité des frais inhérents aux communes ;
- confirmer l'engagement des communes à assumer à leurs frais la maintenance et la remise en état de la VVA RD – Secteur 2.

Ce protocole est en cours de signature.

***Convention cadre relative à la mise à disposition du domaine CFF pour l'aménagement d'un axe de mobilité douce appelé « Voie verte d'agglomération Rive Droite »***

Cette convention lie les CFF, le Canton ainsi que les Communes de Vernier, Meyrin et Satigny. Elle fait référence à l'ensemble des aménagements de la VVA RD sur les parcelles des CFF. Un module spécifique à chaque section de la VVA RD viendra compléter ce document.

La convention précise notamment :

- le régime de propriété des ouvrages, des constructions et installations qui seront réalisées sur les parcelles CFF : afin de garantir la pérennité de cette Voie verte, les CFF acceptent de constituer en faveur du Canton (ouvrage d'art uniquement) et de chacune des communes, pour le périmètre de la Voie verte traversant son territoire sur le domaine CFF, une servitude d'usage public, de superficie ou d'empiètement pour les éventuelles constructions qui seront définies précisément dans chaque module quant à son assiette et sa destination ;
- la prise en charge et la répartition des coûts d'investissement et des coûts subséquents (exploitation, surveillance et entretien notamment) des constructions et installations situées sur le domaine des parties : ces coûts seront supportés par le Canton ;
- les modalités d'exploitation, de surveillance, d'entretien, de maintenance et de remise en état des ouvrages, des constructions et installations situées sur le domaine des parties et la répartition des tâches entre elles : les Communes assurent à leurs frais la maintenance (balayage, nettoyage et déneigement et entretien des surface végétales) des ouvrages et des installations de la VVA RD. Les frais de remise en état des ouvrages et installations de la VVA RD sont à la charge du Canton (pour les ouvrages d'art uniquement) et des Communes ;
- la prise en charge des prestations ainsi que les éventuelles indemnités qui pourraient en découler (sécurité liée à l'exploitation ferroviaire par exemple) ;
- la responsabilité des parties.

Cette convention est en cours de signature.

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

***Mandat de délégation pour la négociation des emprises provisoires et définitives versées au domaine public communal***

La Ville de Vernier a mandaté la Direction de la planification et des opérations foncières (DPOF) afin de négocier les emprises foncières destinées à être versées au domaine public communal. Le mandat, qui sera entièrement et directement payé par le Canton, définit le cadre des prestations. Ce mandat comprend non seulement les prestations liées au Secteur 2, mais aussi au Secteur 1 de la VVA RD.

***Convention de répartition de la subvention fédérale***

Cette convention lie le Canton, les Communes de Vernier, Meyrin et Satigny ainsi que la FTI. Elle fixe la répartition de la contribution fédérale octroyée par la Confédération à la VVA RD (mesure 33-11) d'un montant total de CHF 6'040'000.00 HT (base octobre 2020). À partir de la surface des emprises de chaque secteur, la part octroyée pour le Secteur 2 se monte à CHF 3'045'000.00 HT (base octobre 2020). La part de cette subvention promise à chaque partie est calculée par l'application sur ce montant d'un ratio, basé sur le coût d'investissement des communes rapporté au coût total de la mesure (y.c. coût foncier) : pour la Ville de Vernier, la subvention fédérale se monte à CHF 619'445.00 HT comme indiqué dans le Tableau 4. Il faut souligner que le montant octroyé par la Confédération est relativement limité : en effet, la contribution fédérale est basée sur un coût de la VVA RD de CHF 7'110'000.00 HT, alors que ce coût est aujourd'hui estimé à plus de CHF 20'000'000.00 HT. Le montant promis à la Ville de Vernier (CHF 619'445.00 HT) peut donc être considéré comme un montant fixe. Seul un ajustement basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation pourrait modifier cette contribution.

Cette convention est en cours de signature.

**Planning prévisionnel**

Il est prévu de démarrer les travaux sous les conditions suivantes : signature par l'ensemble des parties des différents protocoles et accords, obtention de l'autorisation de construire (à ce jour toujours en cours d'instruction) et vote des crédits d'investissement par les communes.

La planification du projet jusqu'à sa réalisation est à ce jour la suivante :

Début des travaux	Novembre 2023
Fin des travaux	Fin 2025

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

**Montant du crédit**

Sur la base des éléments financiers décrits dans le présent document, le montant du crédit pour la réalisation de la VVA RD - Secteur 2 – Sous-secteur A (partie Commune de Vernier) est de CHF 5'196'000.00 TTC ventilés de la manière suivante :

Coûts à la charge de Vernier CHF			Subv. PA2	Subv. FIE	Subv. Canton. Foncier	FIA
Coûts travaux, honoraires et délégation MO HT	4'116'053	-	619'445	1'781'372		
Coûts travaux assainissement HT		420'000				
<i>Sous total HT</i>	<i>4'536'053</i>		<i>2'400'817</i>			
Acquisitions foncières HT	230'316	-			230'316	
Frais notariés et honoraires HT	73'460	-			73'460	
<i>Sous total HT</i>	<i>303'776</i>				<i>303'776</i>	
Total HT	4'419'829	420'000	2'704'593			420'000
TVA 7.7% (non appliquée sur acquisitions foncières)	322'592	32'340	190'519			
Total TTC	4'742'421	452'340	2'895'112			
arrondi à TTC	4'743'000	453'000				
arrondi à TTC	5'196'000					

Dépense nette VVA sans assainissement TTC	1'847'888
---	-----------

Tableau 5. – Ventilation et montant du crédit

**Budget indiqué dans le plan pluriannuel des investissements 2024- 2027**

Le plan pluriannuel des investissements (PPI) 2024-2027 arrêté lors de l'établissement du budget 2023 prévoyait, en lien avec le projet de la Voie verte, le budget et la ventilation suivants :

	Budget (2023)	2023	2024	2025	2026	2027
Voie verte d'agglomération - Tronçon Vernier - Étude et réalisation	9'280'000	1'974'468	2'764'255	3'159'149	1'382'128	
Voie verte d'agglomération - Tronçon Vernier - Étude & Réalisation - Subv. Taxe équipement	(6'970'000)					(6'970'000)

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la  
Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de  
Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y  
relatives

Ce budget englobait non seulement le Secteur 2 de la VVA RD, mais aussi le Secteur 1 qui se trouve le long des voies CFF, côté Châtelaine et le long du chemin de l'Étang. Lors de son établissement, les coûts des aménagements à la charge de la Ville de Vernier pour chacun de ces deux secteurs, n'étaient pas connus. Sur la base des données financières mises à jour, la planification des investissements pour le Secteur 2 – Sous-secteur A est le suivant :

	Budget	2023	2024	2025	2026
Voie verte d'agglomération - Tronçon Vernier - Réalisation - Secteur 2	4'743'000	474'300	1'897'200	1'897'200	474'300
Voie verte d'agglomération - Tronçon Vernier - Réalisation - Secteur 2 - assainissement	453'000	45'300	181'200	181'200	45'300
Voie verte d'agglomération - Tronçon Vernier - Réalisation - Secteur 2 - Subv. fédérale	(667'142)				(667'142)
Voie verte d'agglomération - Tronçon Vernier - Réalisation - Secteur 2 - Subv. Taxe équipement	(1'918'537)				(1'918'537)
Voie verte d'agglomération - Tronçon Vernier - Réalisation - Secteur 2 - Subv. Coûts fonciers	(309'432)				(309'432)

Concernant le Secteur 1, les coûts estimés à ce jour pour la réalisation de la VVA et communiqués par le Canton, se montent à CHF 5'900'000.00 TTC, sans pour autant permettre d'identifier la part à la charge de la Ville de Vernier et le montant des subventions qu'elle pourrait bénéficier.

Quant aux coûts relatifs aux acquisitions foncières / indemnités, constitutions de servitudes sur parcellaire CFF, frais notariés et de géomètre, ils sont estimés par le Canton à ce jour, pour le Secteur 1, à CHF 260'000.00 TTC, étant précisé que, à l'instar de ce qui est prévu pour le Secteur 2, ces coûts seront dans un premier temps payés par la Ville de Vernier, puis lui seront intégralement remboursés par le Canton. Les coûts du mandat foncier seront pour leur part directement pris en charge par le Canton comme pour le Secteur 2.

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

### Coûts connexes

Le calcul des coûts connexes génère les coûts annuels suivants :

<b>Nature</b>	<b>Désignation</b>	<b>Coût /revenu annuel - CHF</b>
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	100'000.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	80'778.00
34	Charges financières	59'823.00
46	Revenus de transfert	11'325.00
<b>Total</b>		<b>229'276.00</b>

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Mathias BUSCHBECK  
Conseiller administratif

Vernier, le 8 mai 2023

### Liste des annexes :

Annexe 1 : Tracé de la VVA RD – Secteur 2 – Sous-secteur A et emprises foncières

Annexe 2 : Tableau foncier

Annexe 3 : Fiches des emprises foncières

Annexe 4 : Modèle d'acte de constitution de servitude entre les CFF et la République et Canton de Genève ou la Commune de XXX

**DA 255 – 23.05**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier**

relative à un

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 5'196'000.00 TTC DESTINÉ À LA RÉALISATION DE LA VOIE VERTE D'AGGLOMÉRATION RIVE DROITE (VVA RD) - TRONÇON LE LONG DU CHEMIN DE CHAMPS-PRÉVOST - SECTEUR 2 - SOUS-SECTEUR A, ET AUX OPÉRATIONS FONCIÈRES Y RELATIVES**

Vu le Plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023, adopté par le Conseil d'État le 3 novembre 2021 et constatant une hausse constante de la part modale vélo et piéton dans notre canton ;

vu l'adoption du plan directeur de zone de développement industriel et artisanal des Batailles (PDZIBAT-NORD n°29'975/B), par le Conseil d'État le 4 mai 2022 ;

vu la loi 11863 *ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de CHF 187'970'000.00 et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de CHF 82'640'000.00 relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2)* qui alloue un montant maximum de CHF 5'270'000.00 HT (base oct. 2005) pour la mesure 33-11 et permet également de subventionner les coûts des acquisitions foncières et les frais induits relatifs à cette mesure ;

vu la convention de répartition de la contribution fédérale concernant la réalisation de la mesure 33-11 entre le Canton de Genève, les Villes de Meyrin et Vernier ainsi que la Commune de Satigny fixant la part de la contribution fédérale pour la mesure 33-11 a (VVA RD secteur 2) à CHF 3'045'000.00 (base octobre 2020) ;

vu le protocole d'accord entre la République et Canton de Genève, les Villes de Meyrin et Vernier, la FTI fixant les modalités administratives, techniques et financières pour la bonne exécution de la VVA RD - Secteur 2 ;

vu la convention cadre ainsi que ses modules relatifs à la mise à disposition du domaine CFF pour l'aménagement d'un axe de mobilité douce appelé « Voie verte d'agglomération Rive droite » entre les CFF, le Canton de Genève, les Villes de Meyrin et Vernier ainsi que la Commune de Satigny précisant les dispositions prévues dans le cadre des aménagements de la VVR RD sur les parcelles CFF ;

vu le mandat de délégation pour la négociation des emprises provisoires et définitives versées au domaine public communal entre l'État de Genève et la Ville de Vernier qui définit le cadre des prestations ainsi que le montant de la rétribution financière à la charge du Canton tel que précisé dans le tableau du coût prévisionnel du protocole d'accord précité ;

vu l'autorisation de construire DD 317457/1 déposée en date du 21 décembre 2021 concernant la Voie verte d'agglomération Rive droite, Secteur 2 – mesure 33-11, qui est toujours en cours d'instruction ;

vu le projet d'aménagement de la VVA RD - Secteur 2, en particulier le Sous-secteur A, soit le tronçon situé sur la Commune de Vernier ;

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

vu le procès-verbal du Conseil du FIA du 3 février 2022 qui valide le principe de financement de la variante de déconnexion/infiltration des eaux pluviales (concept « eau en ville ») à hauteur de la variante « traditionnelle » de mise en séparatif avec 2 canalisations ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le tracé de la VVA RD Secteur 2, Sous-secteur A (annexe 1) ;

vu le tableau présentant les différents propriétaires impactés par le tracé de la VVA RD Secteur 2 (annexe 2) ;

vu les fiches d'emprises préparées par l'État de Genève (annexe 3) ;

vu le modèle d'acte de constitution de servitudes (annexe 4) ;

vu les négociations entreprises par l'État de Genève avec les riverains de la VVA RD Secteur 2 ;

vu le but d'utilité publique des opérations foncières envisagées ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du ..... ;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e), k) et m) et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

### **décide**

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 4'743'000.00 TTC destiné à couvrir le montant voué à l'aménagement de la Voie verte Rive droite (VVA RD) – Secteur 2 – Sous-secteur A et aux opérations foncières y relatives ;
- 2 de prendre acte que l'aménagement de la Voie verte Rive droite (VVA RD) – Secteur 2 – Sous-secteur A bénéficiera d'une subvention fédérale du Projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) de CHF 667'142.00 TTC ;
- 3 de prendre acte qu'une subvention de CHF 1'918'538.00 TTC sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;
- 4 de prendre acte que l'aménagement de la Voie verte Rive droite (VVA RD) – Secteur 2 – Sous-secteur A et Secteur 1 bénéficiera d'une subvention cantonale exceptionnelle pour les acquisitions foncières, y compris les frais induits, d'un montant de CHF 309'432.00 TTC ;
- 5 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 4'743'000.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 2'895'112.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 1'847'888.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 6 d'amortir la dépense nette de CHF 1'847'888.00 TTC au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

- 7 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 453'000.00 TTC pour couvrir le montant destiné aux travaux d'assainissement liés au réaménagement de la Voie verte Rive droite (VVA RD) – Secteur 2 – Sous-secteur A ;
- 8 de comptabiliser la dépense nette de CHF 453'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 9 d'amortir la dépense de CHF 453'000.00 TTC au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;
- 10 de prendre acte que ce crédit sera financé, en partie, au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46 après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA ;
- 11 de prendre acte du tracé de la VVA RD secteur 2, sous-secteur A selon plan reproduit en annexe 1 ;
- 12 d'accepter les cessions, à titre onéreux (montant inclus dans le crédit mentionné au point 1 ci-dessus, étant précisé que le montant dévolu aux acquisitions foncières sera par la suite intégralement remboursé à la Ville de Vernier par l'État de Genève), de la part des différents propriétaires privés concernés (selon tableau en annexe 2) et en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie des parcelles 903, 904, 909, 2063, 2564 de Vernier, d'une surface de respectivement environ 136 m2, 137 m2, 37 m2, 26 m2, 37 m2 conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 3), pour être incorporées respectivement au domaine public communal dp 3976, dp 3981 ou autre ;
- 13 d'accepter les cessions, à titre gratuit, de la part de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) et en faveur de la Ville de Vernier, des parcelles / parties des parcelles 2565, 2854, 3787, 5440, 5441, 5443, 5445 de Vernier, d'une surface de respectivement environ 204 m2, 317 m2, 166 m2, 402 m2, 34 m2, 171 m2, 69 m2, conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 3), pour être incorporées au domaine public communal dp 3981 ou autre ;
- 14 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de l'État de Genève et en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 5162 (DDP 5163) de Vernier, d'une surface d'environ 11 m2, conformément à la fiche d'emprise ci-jointe (annexe 3), pour être incorporée au domaine public communal dp 3981 ou autre ;
- 15 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de l'État de Genève et en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 5439 (DDP 5442) de Vernier, d'une surface d'environ 347 m2, conformément à la fiche d'emprise ci-jointe (annexe 3) pour être incorporée au domaine public communal dp 3981 ou autre ;
- 16 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de l'État de Genève et en faveur de la Ville de Vernier, pour compenser l'emprise de la VVA RD sur la parcelle 927 de domaine privé communal, d'une partie de la parcelle 5439 (DDP 5442) de Vernier, d'une surface d'environ 835 m2, conformément à la fiche d'emprise ci-jointe (annexe 3), pour être incorporée au domaine privé communal ;
- 17 d'accepter de procéder à la division de la parcelle 927 de domaine privé communal (d'une surface totale de 4'639 m2) en deux sous-parcelles, pour incorporer l'une d'elle, à savoir la surface dévolue à la VVA, d'environ 1302 m2 conformément à la fiche d'emprise ci-jointe (annexe 3), au domaine public communal dp 3981 ou autre, l'autre sous-parcelle, à savoir la surface restante d'environ 3'337 m2, demeurant du domaine privé communal ;
- 18 de transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 235'700.00 TTC représentant la valeur comptable de la sous-parcelle de la parcelle 927, d'une surface d'environ 1302 m2 destinée à être incorporée au domaine public communal dp 3981 ou autre ;

Crédit d'investissement de CHF 5'196'000.00 TTC destiné à la réalisation de la Voie verte d'agglomération Rive droite (VVA RD) - tronçon le long du chemin de Champs-Prévost - Secteur 2 - Sous-secteur A, et aux opérations foncières y relatives

- 19 d'amortir la dépense de CHF 235'700.00 TTC conjointement au crédit de réalisation de la VVA au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;
- 20 d'accepter la constitution, à titre gratuit, de la part des CFF et en faveur de la Ville de Vernier, de toutes les servitudes d'usage public, de superficie ou d'empiètement prévues dans la Convention cadre relative à la mise à disposition du domaine CFF pour l'aménagement d'un axe de mobilité douce appelé « Voie verte d'agglomération Rive droite » sur les parcelles 1379 et 5267 de Vernier, sur une surface de respectivement environ 832 m2 et 667 m2, selon plan reproduisant le tracé de la VVA RD Secteur 2, Sous-secteur A (annexe 1) et modèle d'acte de constitution de servitude ci-joint (annexe 4) ;
- 21 de demander au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération foncière de tous les éventuels frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de ladite opération ;
- 22 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 23 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

